

**Agence européenne pour la
gestion opérationnelle des
systèmes d'information à
grande échelle au sein de
l'espace de liberté, de sécurité
et de justice**

27.02.2013

2013-015

NOTE DE TRANSMISSION

De Président du conseil d'administration
À: Conseil d'administration
Doc. préc.
Objet Rapport d'activité 2012

eu-LISA

Rapport d'activité 2012

Table des matières

1. NOTE DE SYNTHÈSE.....	3
2. INTRODUCTION.....	3
3. BUDGET 2012.....	4
3.1. Dépenses administratives (titres 1 et 2).....	4
3.2. Dépenses opérationnelles (titre 3).....	5
4. RECRUTEMENT.....	5
4.1. Directeur exécutif.....	5
4.2. Personnel de l'Agence.....	5
4.3. Responsable de la sécurité, délégué à la protection des données et comptable.....	7
4.4. Structure organisationnelle.....	8
5. GESTION OPÉRATIONNELLE DES SYSTÈMES.....	9
6. CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES GROUPES CONSULTATIFS.....	10
6.1. Réunions du conseil d'administration.....	10
6.2. Réunions des groupes consultatifs.....	12
7. SITES DE L'AGENCE.....	12
7.1. Siège à Tallinn (Estonie).....	12
7.2. Site technique à Strasbourg (France).....	13
7.3. Transfert du système Eurodac.....	13
8. ACCORD DE SIEGE AVEC L'ESTONIE ET ACCORDS RELATIFS AUX SITES TECHNIQUES ET DE SECOURS AVEC LA FRANCE ET L'AUTRICHE	15
8.1. Accord de siège avec l'Estonie.....	15
8.2. Accord de site avec la France.....	15
8.3. Accord de site avec l'Autriche.....	16
9. GESTION FINANCIÈRE.....	17

1. NOTE DE SYNTHÈSE

L'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice a été créée en vertu du règlement (UE) n° 1077/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 286 du 1.11.2011, p.1), qui est entré en vigueur le 21 novembre 2011. Conformément au règlement, l'Agence a été chargée d'exercer ses responsabilités en rapport avec les tâches qui lui ont été conférées à partir du 1^{er} décembre 2012.

Les activités de 2012 ont été essentiellement axées sur la mise sur pied des structures vitales de l'Agence (préparation des sites et installation de l'équipement nécessaire), sur la mise en place de la structure de gouvernance (le conseil d'administration et les groupes consultatifs), sur le recrutement du directeur exécutif et du personnel de base, ainsi que sur la préparation de la reprise de la gestion opérationnelle des systèmes d'information (en particulier, les préparatifs techniques et logistiques et l'observation et l'encadrement du personnel). Enfin, depuis décembre 2012, l'Agence est devenue responsable de la gestion des deux premiers systèmes qui lui ont été confiés, à savoir le VIS et Eurodac. En parallèle, eu-LISA s'est préparée à la reprise des opérations de SIS II (prévue en 2013, dès que le système sera viable).

Ce rapport présente un aperçu des activités entreprises en 2012 pour mettre en place l'Agence eu-LISA, en vue de préparer l'arrivée sereine du directeur exécutif dans les meilleures conditions et la mise en service de l'Agence le 1^{er} décembre 2012.

2. INTRODUCTION

Eu-LISA contribue au maintien de frontières extérieures sûres, à une coopération policière efficace et à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de visa et d'asile, en garantissant la gestion opérationnelle et la continuité des opérations d'un ensemble de systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

L'Agence a son siège à Tallinn (Estonie). Les tâches liées au développement technique et à la gestion opérationnelle du système actuel et des futurs systèmes sont réalisées à Strasbourg (France). Un site de secours (BCU) capable d'assurer le fonctionnement d'un système d'information à grande échelle en cas de défaillance de celui-ci est situé à Sankt Johann im Pongau (Autriche).

Conformément à l'article 36 du règlement fondateur, «la Commission est chargée de la mise en place et du fonctionnement initial de l'Agence jusqu'à ce que celle-ci dispose de la capacité opérationnelle nécessaire pour exécuter son propre budget». La direction générale des affaires intérieures (DG HOME), en tant que DG de tutelle, a été chargée de mettre en place d'eu-LISA. Le 16 avril 2012, la Commission européenne a nommé un directeur exécutif par intérim afin de faciliter la mise en place d'eu-LISA. Le directeur exécutif par intérim a exercé cette fonction jusqu'à l'entrée en fonction du directeur exécutif en novembre.

Comme le prévoit le règlement fondateur, le directeur exécutif doit présenter un

rapport d'activité annuel pour l'année précédente au conseil d'administration, qui doit l'adopter au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce rapport doit ensuite être transmis le 15 juin de la même année au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

Le conseil d'administration discutera du rapport d'activité 2012 au cours de sa première réunion de 2013, en vue de l'adopter et de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes pour le 15 juin 2013.

3. BUDGET 2012

Le budget global pour 2012 s'élevait à 21 275 000 EUR et le taux d'exécution pour la même année a presque atteint 90 %.

3.1. Dépenses administratives (titres 1 et 2)

Le taux d'exécution du budget administratif d'eu-LISA (ligne budgétaire 18 02 11 01) a été élevé, bien qu'il n'ait pas atteint l'objectif de 2012 pour des raisons objectives qui n'auraient pu être prévues. Au total, 15 335 000 EUR étaient disponibles pour le titre 1 (5 228 000 EUR) et le titre 2 (10 107 000 EUR) en 2012. Ce chiffre comprenait le report non automatique de crédits qui n'avaient pu être utilisés en 2011. Au total, 13 165 068 EUR de crédits d'engagement ont été exécutés avant la fin 2012, donnant un taux d'exécution de près de **86 %**.

Ce taux élevé d'exécution a été rendu possible grâce à l'achèvement dans les délais du recrutement du personnel d'eu-LISA (un taux de recrutement de 99 % a été atteint), même si pour des raisons pratiques, 60 % seulement du personnel recruté en 2012 est entré en fonction avant la fin de l'année. De même, les autres dépenses liées au personnel, telles que celles relatives à la formation et aux missions du personnel nouvellement recruté, ont montré une tendance progressive à la hausse.

Les principales dépenses dans le cadre du titre 1 comprenaient le versement des salaires (4 550 000 EUR), les coûts de formation (650 414 EUR) et ceux liés au recrutement (818 760 EUR). Dans le cadre du titre 2, une somme totale de 4 900 000 EUR a été engagée afin de couvrir les coûts liés à la mise en place de l'infrastructure interne d'information d'eu-LISA, ceux liés aux services de sécurité et les dépenses effectuées au titre de contrats pluriannuels avec des fournisseurs d'eau, d'énergie, de services de maintenance et d'autres services directement liés aux activités quotidiennes du site technique.

La sous-exécution est due principalement au retard dans la prise en charge des sites de l'Agence à Tallinn et Strasbourg. En fait, il était initialement prévu qu'eu-LISA prenne possession des locaux temporaires de son siège à Tallinn en juin 2012 et du site technique de Strasbourg le 1^{er} novembre 2012. Or, les négociations relatives aux conditions spécifiques dans lesquelles eu-LISA effectuerait des activités dans les pays d'accueil n'ont pas été conclues avant la fin 2012. Dès lors, la prise en charge des locaux a été reportée, ce qui a donc eu une incidence sur les dépenses d'infrastructure et d'exploitation.

Eu-LISA a pris possession des locaux temporaires de Tallinn le 17 octobre 2012. Selon le calendrier actuel, le site de Strasbourg sera cédé à Eu-LISA en avril 2013. Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'Agence sera en mesure de mettre pleinement en œuvre sa stratégie en matière d'infrastructure et d'utiliser les crédits destinés à cette fin.

3.2. Dépenses opérationnelles (titre 3)

À la fin 2012, les crédits d'engagement disponibles dans le cadre du titre 3 du budget d'eu-LISA (ligne budgétaire 18 02 11 02) pour les dépenses opérationnelles (5 940 000 EUR) avaient été entièrement utilisés (taux d'exécution de **100 %**). Les principales dépenses de ce titre concernaient le contrat conclu avec un contractant extérieur pour la maintenance évolutive du VIS (4 109 591 EUR).

4. RECRUTEMENT

4.1. Directeur exécutif

L'avis de vacance pour le poste de directeur exécutif (grade AD 14) a été publié au Journal officiel du 24 novembre 2011 (JO C 344 A), quelques jours seulement après l'entrée en vigueur du règlement instituant l'Agence. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 22 décembre 2011. Soixante-huit candidats de l'Union européenne ont déposé leur candidature pour le poste. La procédure de recrutement prévoyait plusieurs phases de sélection, aboutissant à la nomination du directeur exécutif par le conseil d'administration lors de sa deuxième réunion (juin 2012), au cours de laquelle M. Krum Garkov (BG) a été sélectionné.

À la suite d'une déclaration prononcée devant la commission LIBE le 10 juillet 2012 et de l'adoption d'un avis par le Parlement européen (6 septembre 2012), M. Garkov a été nommé par le conseil d'administration par une procédure écrite à la fin du mois de septembre. Il a pris ses fonctions à Tallinn le 1^{er} novembre 2012.

Afin de préparer le fonctionnement initial d'eu-LISA et conformément à l'article 36, paragraphe 2, du règlement fondateur, la Commission européenne a nommé un directeur exécutif par intérim le 16 avril 2012. Le directeur exécutif par intérim a exercé cette fonction jusqu'à l'entrée en fonction du directeur exécutif.

4.2. Personnel de l'Agence

Les procédures de recrutement du personnel d'eu-LISA ont été lancées à la fin 2011 et effectuées au cours de l'année 2012. À la fin de l'année, 39 membres du personnel avaient pris leurs fonctions (7 à Tallinn et 32 à Strasbourg), tandis que 35 offres d'emploi supplémentaires avec une prise de fonctions au début de l'année 2013 avaient été acceptées.

Les procédures de recrutement ont suivi quatre pistes principales:

4.2.1. Appel ouvert à manifestation d'intérêt

Un *appel ouvert à manifestation d'intérêt* couvrant les quatre profils suivants a été

publié le 23 novembre 2011 en collaboration avec l'Office européen de sélection du personnel (EPSO):

- gestion (aux grades AD 10 et AD 12);
- sécurité (aux grades AD 5 et AD 7);
- informaticiens (aux grades AD 5, AD 7 et AD 9);
- soutien et assistance en matière de technologies de l'information (aux grades AST 3 et AST 5).

Environ 2 000 candidats ont participé à cette procédure de sélection. Six comités de sélection, composés de membres de la DG HOME et de représentants du personnel, ont été formés afin de mener cette procédure de recrutement. La phase de présélection (via l'outil évaluateur de talent) s'est achevée à la fin du mois de mars 2012. Les comités de sélection ont ensuite corrigé les tests écrits et ont procédé aux entretiens oraux.

Cette procédure de sélection a permis de constituer neuf listes de réserve, une pour chaque grade des quatre profils. Les listes de réserve des neuf grades ont été approuvées par l'autorité investie du pouvoir de nomination (le directeur exécutif par intérim) en juillet et au début du mois d'août 2012. À la mi-août, tous les candidats ont découvert, via leur compte EPSO, s'ils avaient été inscrits ou non sur la liste de réserve. L'inscription sur la liste de réserve ne constitue pas une garantie de recrutement. Des offres d'emploi ont ensuite été immédiatement envoyées.

4.2.2. Recrutement au moyen des listes de réserve existantes

En outre, et sur la base des conseils de l'EPSO, il a été décidé que le personnel occupant des postes horizontaux serait recruté autant que possible en utilisant les listes de réserve existantes. À cette fin, l'EPSO a envoyé un courriel le 3 novembre 2011 à tous les lauréats qui se trouvaient sur des listes de réserve valides et qui n'avaient pas encore été recrutés en tant que fonctionnaires par les institutions européennes, en leur demandant de manifester leur intérêt pour environ 20 postes à pourvoir au siège d'eu-LISA à Tallinn dans les domaines suivants:

- administration et coordination générales (aux grades AD 5 et AD 7);
- droit (au grade AD 7);
- finance, audit et marchés publics (aux grades AD 5, AD 7 et AD 9);
- support administratif et logistique (aux grades AST 3 et AST 4).

Les candidats présélectionnés ayant pris part à cette procédure de recrutement ont participé aux entretiens à partir du printemps 2012 et le recrutement du personnel a été initié avant l'été 2012. Tous les postes étaient à Tallinn. Les premiers membres du personnel sont entrés en fonction en juillet dans les locaux de la DG HOME et ont été transférés à Tallinn le 1^{er} novembre 2012.

4.2.3. Recrutement de personnel technique expérimenté

En vue de garantir une entrée en service en douceur d'eu-LISA, il était impératif de recruter un nombre limité de membres du personnel technique possédant de l'expérience dans la gestion des unités centrales des systèmes d'information relatifs à

Schengen et Dublin (SIS 1, VIS et Eurodac).

À cette fin, un appel ouvert à manifestation d'intérêt couvrant les quatre profils suivants a été publié le 30 avril 2012, dont le délai de dépôt des candidatures était fixé au 30 mai 2012:

- chef de département (au grade AD 12);
- soutien et assistance en matière de technologies de l'information (aux grades AST 3, AST 4 et AST 5);
- assistants dans le domaine de la sécurité informatique (au grade AST 5);
- informaticiens (aux grades AD 5, AD 7 et AD 9).

Trois comités de sélection, composés de membres de la DG HOME et de représentants du personnel, ont été constitués afin de mener cette procédure de recrutement.

À la suite de la réception de 86 candidatures, des tests écrits se sont déroulés à Strasbourg le 21 juin 2012. Des entretiens ont eu lieu à Strasbourg et à Bruxelles au cours du mois de septembre 2012. Les listes de réserve ont été disponibles en septembre-octobre 2012. Tous les postes étaient à Strasbourg. Des offres d'emploi ont été envoyées en décembre 2012. Le personnel recruté à partir de ces listes de réserve entrera en fonction en mars-avril 2013.

4.3. Responsable de la sécurité, délégué à la protection des données et comptable

Conformément au règlement instituant l'Agence, le délégué à la protection des données, le responsable de la sécurité et le comptable sont directement désignés par le conseil d'administration (et non par le directeur exécutif, comme le reste du personnel). Les avis de vacance pour ces trois postes ont dès lors été soumis au conseil d'administration pour approbation lors de sa première réunion en mars 2012.

Après cette approbation, les trois avis de vacance ont été publiés le 10 mai 2012 pour les grades suivants, le délai de dépôt des candidatures étant fixé au 10 juin 2012:

- responsable de la sécurité (au grade AD 10);
- délégué à la protection des données (au grade AD 10);
- comptable (au grade AD 9).

En raison du nombre limité de candidatures reçues, le délai a été prolongé jusqu'au 30 juin 2012. Dans le même temps, les membres du conseil d'administration et des groupes consultatifs ont été invités à diffuser les avis de vacance au sein de leurs administrations nationales.

À la suite de la prolongation du délai, 48 candidatures ont été reçues. Trois comités de sélection, composés de membres de la DG HOME et de représentants du personnel, ont été constitués afin de mener cette procédure de recrutement. En raison de la spécificité des profils, des experts de la DG BUDGET (comptable), de la direction de la sécurité (responsable de la sécurité) et de la DG Justice (délégué à la protection des données) ont également rejoint les comités.

Au cours du mois de septembre, les comités de sélection ont évalué toutes les candidatures reçues (critères d'éligibilité et de sélection), et ont élaboré une liste de candidats présélectionnés pour le test écrit et l'entretien. Les tests écrits et les entretiens ont eu lieu à Bruxelles au cours des mois de septembre et d'octobre. Les listes de réserve pour les postes de comptable et de responsable de la sécurité ont été disponibles à partir du début du mois de novembre 2012. La liste de réserve pour le poste de délégué à la protection des données a été disponible en décembre 2012.

Au cours de l'automne, le président du conseil d'administration a invité le conseil à désigner certains de ses membres afin de constituer des groupes de sélection qui interrogeraient les candidats des listes de réserve et recommanderaient au conseil les candidats correspondant le mieux au profil recherché.

Un sous-comité du conseil d'administration, composé des membres belge et bulgare, ainsi que du président, a donc été constitué. Les entretiens avec les candidats de la liste de réserve pour les postes de responsable de la sécurité et de comptable se sont déroulés à Tallinn le 28 novembre 2012. Le responsable de la sécurité et le comptable ont été désignés le 29 novembre 2012, lors de la troisième réunion du conseil d'administration d'eu-LISA. Les entretiens pour le poste de délégué à la protection des données ont eu lieu au début de l'année 2013.

4.4. Structure organisationnelle

L'article 12, paragraphe 1, point c), du règlement fondateur dispose que le conseil d'administration définit la structure organisationnelle de l'Agence après consultation de la Commission. Un projet de structure organisationnelle a été soumis au conseil d'administration pour approbation lors de sa première réunion (mars 2012).

Le projet de structure organisationnelle reposait sur l'article 10 du règlement fondateur, qui dispose que:

- l'Agence a son siège à Tallinn (Estonie);
- les tâches liées au développement et à la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle, dont l'Agence est chargée, sont menées à Strasbourg (France); et
- un site de secours capable d'assurer le fonctionnement d'un système d'information à grande échelle en cas de défaillance de celui-ci est installé à Sankt Johann im Pongau (Autriche).

Le conseil d'administration a provisoirement adopté le projet de structure organisationnelle et l'a présenté pour consultation aux services de la Commission responsables des ressources humaines, conformément à l'article 12, paragraphe 1, point c), du règlement fondateur. Il a en outre été convenu que la structure organisationnelle pourrait être révisée après l'entrée en fonction du directeur exécutif.

Le projet de structure organisationnelle de l'Agence a été soumis à la direction générale des ressources humaines (DG HR) le 30 avril 2012 afin de recueillir ses observations. Dans sa réponse, la DG HR recommandait à l'Agence d'examiner attentivement le niveau du personnel affecté aux tâches horizontales et de s'efforcer de concentrer autant de membres du personnel que possible sur les tâches

fondamentales. En outre, elle recommandait quelques légères modifications dans la dénomination des unités et départements.

Après sa nomination, le directeur exécutif a élaboré une structure organisationnelle révisée, conformément aux observations formulées par la DG HR. La structure organisationnelle a été adoptée par le conseil d'administration au cours de sa réunion de novembre 2012.

5. GESTION OPÉRATIONNELLE DES SYSTÈMES

À partir du 1^{er} décembre 2012, eu-LISA est devenue légalement responsable de l'exploitation des systèmes VIS et Eurodac, tandis que la gestion de SIS II sera confiée au personnel d'eu-LISA une fois que ce système sera viable. Les mesures de sécurité concernant les systèmes VIS et Eurodac, proposées par les groupes consultatifs, ont été adoptées par le conseil d'administration en novembre 2012. Cependant, le personnel de Strasbourg et de la Commission, respectivement, continuera à assurer la gestion quotidienne des deux systèmes au cours du premier trimestre 2013 afin de garantir un transfert progressif. Un plan de transition VIS a été élaboré afin de garantir un transfert des opérations en douceur de la France à eu-LISA. En ce qui concerne Eurodac, la Commission et eu-LISA ont élaboré un plan afin de mettre en place un système de gestion à distance à Strasbourg, qui permettra de gérer le système à partir du site technique de l'Agence avant son transfert physique.

Un plan de formation spécifique a été élaboré en vue de faciliter l'intégration du nouveau personnel technique dans l'Agence. La formation a été dispensée aux nouvelles recrues lors de leur arrivée à eu-LISA. Chaque module de formation durait environ deux mois. Le plan de formation était divisé en quatre programmes destinés aux trois principales catégories de personnel (cadres, informaticiens, opérateurs):

- organisation de l'Agence (dossier de bienvenue);
- activités (y compris un aperçu du cadre juridique);
- conception (couvrant les détails techniques pour les spécialistes);
- opérations techniques (comprenant des séances pratiques et sur le terrain).

Ce programme de formation a été organisé à Strasbourg et a nécessité la participation du gestionnaire actuel de VIS/BMS (C.SIS). Le plan de formation visait également à produire une base de données de gestion des connaissances, des modules de formation en ligne et une méthodologie de formation qui pourraient être réutilisés par les formateurs internes d'eu-LISA pour de futures formations introductives.

La formation théorique a été organisée dans les locaux du Parlement européen à Strasbourg en octobre-novembre 2012; elle a été suivie par des sessions d'observation et d'encadrement au cours desquelles les nouvelles recrues d'eu-LISA ont pris progressivement part aux activités opérationnelles, en vue de garantir le transfert intégral des opérations au premier trimestre 2013.

6. CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES GROUPES CONSULTATIFS

6.1. Réunions du conseil d'administration

Dans le cadre de son rôle de tutelle, la Commission était chargée de préparer la réunion inaugurale du conseil d'administration et elle a continué à organiser toutes les réunions suivantes jusqu'à ce que le directeur exécutif et le secrétariat soient en place. Dans la pratique, étant donné que la dernière réunion de 2012 a eu lieu seulement quelques semaines après l'entrée en fonction du directeur exécutif, la Commission a organisé les trois réunions de 2012.

Les aspects organisationnels concernant la réunion inaugurale du conseil d'administration, y compris d'éventuelles salles de conférence, ont fait l'objet de discussions avec les autorités estoniennes au cours de l'automne 2011. Après l'adoption du règlement fondateur, la réunion inaugurale du conseil d'administration a été fixée aux 22 et 23 mars 2012. Les autorités estoniennes ont informé l'Agence qu'elles contribueraient à l'évènement en fournissant une salle de conférence entièrement équipée, ainsi qu'en offrant un dîner officiel.

Le 12 janvier 2012, la Commission a adopté sa décision portant nomination de représentants de la Commission au conseil d'administration. De plus, les États membres ont été invités à nommer leurs représentants et suppléants au conseil d'administration au plus tard le 22 janvier 2012, conformément à l'article 13, paragraphe 2, du règlement instituant l'Agence.

Le 21 décembre 2011, la DG HOME a conclu un contrat avec un contractant extérieur afin qu'il prenne en charge tous les aspects logistiques liés à l'organisation de la réunion inaugurale, tels que les modalités de logement et de voyage, les repas, les services d'interprétation, le matériel de conférence et le soutien technique. Le contrat couvrait également les frais de voyage et de logement de tous les membres et suppléants du conseil d'administration. En outre, le contrat prévoyait la possibilité d'organiser deux réunions supplémentaires, lesquelles ont en fait été organisées au cours de l'année 2012.

Réunion des 22 et 23 mars 2012

Au cours de la réunion inaugurale, M. Matthias Taube, membre du conseil d'administration représentant l'Allemagne, a été nommé président du conseil d'administration et M. Carlos Gonçalves, membre du conseil d'administration représentant le Portugal, a été nommé vice-président. En outre, le conseil d'administration a adopté le règlement intérieur provisoire (les membres du conseil d'administration ont été invités à transmettre leurs observations au sujet du document au plus tard le 30 avril 2012, afin qu'une version définitive puisse être adoptée lors de la réunion suivante) et le rapport d'activité 2011.

En ce qui concerne les questions relatives au personnel, les avis de vacance pour les postes de responsable de la sécurité, de délégué à la protection des données et de comptable ont été approuvés par le conseil d'administration au cours de la réunion, tout comme le plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour la période

2013-2015 et la structure organisationnelle provisoire.

Sur le plan budgétaire, le conseil d'administration a adopté l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2013, ainsi que le règlement financier d'eu-LISA. Conformément au règlement fondateur, le document a ensuite été transmis pour consultation aux services compétents de la Commission.

Réunion des 28 et 29 juin 2012

Au cours de la deuxième réunion du conseil d'administration, le conseil a interrogé les candidats présélectionnés pour le poste de directeur exécutif et a sélectionné M. Krum Garkov. En outre, le conseil d'administration a adopté la *décision définissant les modalités pratiques en ce qui concerne l'accès du public aux documents de l'Agence*, la *décision relative aux conditions et modalités des enquêtes internes en matière de lutte contre la fraude, la corruption et toute activité illégale préjudiciable aux intérêts de l'Union*, ainsi que la *décision établissant les règles relatives au détachement d'experts nationaux auprès de l'Agence*.

Sur la base des observations reçues, le conseil d'administration a adopté la version révisée du règlement intérieur et le règlement financier. Le conseil d'administration a également adopté les projets de programme de travail pour 2012 et 2013, qui ont ensuite été transmis à la Commission européenne pour avis.

Réunion des 29 et 30 novembre 2012

La dernière réunion du conseil d'administration en 2012 a été organisée parallèlement à l'entrée en service d'eu-LISA, prévue par le règlement fondateur le samedi 1^{er} décembre 2012. Pour l'occasion, une conférence de presse conjointe a été organisée en marge de la réunion du conseil d'administration avec le directeur exécutif de l'Agence, le ministre estonien de l'intérieur, l'un des deux représentants de la Commission au conseil d'administration et le président du conseil d'administration.

Au cours de cette réunion, le conseil d'administration a nommé le responsable de la sécurité et le comptable de l'Agence. Le conseil d'administration a en outre adopté le projet de *décision définissant la procédure et les critères d'évaluation du directeur exécutif*, et a nommé deux de ses membres en tant qu'évaluateurs pour procéder à l'évaluation du directeur exécutif.

Une version révisée de la structure organisationnelle de l'Agence, intégrant les recommandations de la Commission, a été adoptée, tout comme les mesures de sécurité concernant les systèmes VIS et Eurodac, notamment un plan de sécurité, un plan de continuité des activités et un plan de rétablissement après sinistre, ainsi qu'un plan de sécurité pour l'ensemble de l'Agence. En ce qui concerne Eurodac, le conseil d'administration a choisi le scénario en faveur du transfert d'Eurodac, tel que proposé par le groupe consultatif sur Eurodac.

Enfin, le conseil d'administration a décidé d'utiliser l'acronyme «eu-LISA» pour l'Agence.

6.2. Réunions des groupes consultatifs

Outre les réunions du conseil d'administration, la Commission était chargée de préparer les réunions des groupes consultatifs tout au long de l'année 2012. Le 21 décembre 2011, la Commission a dès lors conclu un contrat avec un contractant extérieur pour l'organisation des aspects logistiques des réunions inaugurales des trois groupes consultatifs (SIS II, VIS et Eurodac). Le contrat prévoyait la possibilité d'organiser les réunions suivantes des groupes consultatifs.

Les premières réunions des groupes consultatifs se sont tenues à Tallinn les 5 et 6 juin (groupe consultatif sur le VIS), les 6 et 7 juin (groupe consultatif sur le SIS II) et les 7 et 8 juin (groupe consultatif Eurodac). Aucun président n'a été élu pour le groupe consultatif sur le VIS en raison de l'absence de candidats. Cette élection a dès lors été reportée à la deuxième réunion. En ce qui concerne les autres groupes, les présidents suivants ont été élus:

- M^{me} Eduarda Peixeiro (représentante du Portugal, pour le groupe consultatif sur le SIS II)
- M. Jan Westmar (représentant de la Suède, pour le groupe consultatif sur Eurodac)

Les deuxièmes réunions des groupes consultatifs sur le VIS et Eurodac ont eu lieu les 16-17 et 17-18 octobre 2012. La deuxième réunion du groupe consultatif sur le SIS II était prévue pour le début de l'année 2013.

Au cours des réunions de 2012, les groupes consultatifs ont donné leur avis au conseil d'administration sur différentes questions, telles que les documents de sécurité, le programme de travail annuel et le transfert du système Eurodac.

7. SITES DE L'AGENCE

7.1. Siège à Tallinn (Estonie)

Conformément à leur engagement à fournir à titre gratuit des locaux pour le siège de l'Agence à Tallinn, les autorités estoniennes ont proposé huit lieux éventuels pour accueillir temporairement le siège de l'Agence eu-LISA jusqu'à ce que les locaux permanents soient disponibles.

Quatre lieux ont été présélectionnés par la Commission européenne et ont fait l'objet d'une évaluation sur place approfondie, avec le soutien de services de la Commission disposant de l'expertise pertinente dans le domaine technique et de la sécurité, notamment l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) et la direction de la sécurité de la DG Ressources humaines (DG HR).

À la suite de cette évaluation, le bâtiment situé au n° 4, rue Ravala dans le centre de Tallinn, appelé «Maison de l'Union européenne» (parce que la représentation de la Commission européenne et le bureau du Parlement européen y sont établis) a été choisi comme l'emplacement le plus adéquat pour accueillir temporairement le siège de l'Agence jusqu'à ce que les locaux permanents soient disponibles.

La «Maison de l'Union européenne» dispose d'une surface de bureaux de 1 500 m² et offre la possibilité de partager l'infrastructure et les services avec la représentation de la Commission européenne et le bureau du Parlement européen.

Les autorités estoniennes ont pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que les locaux répondent aux besoins de l'Agence et soient conformes au droit et aux normes techniques applicables. La DG HOME, en liaison avec l'OIB et la direction de la sécurité de la DG HR, a élaboré les exigences minimales applicables aux locaux temporaires qui devaient être prises en considération lors de la planification et la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Ce processus s'est poursuivi jusqu'en novembre 2012, lorsque les locaux ont été mis à la disposition de l'Agence.

7.2. Site technique à Strasbourg (France)

Eu-LISA est chargée de la gestion opérationnelle du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), du système d'information sur les visas (VIS) et du système Eurodac. Ces trois systèmes d'information sont actuellement situés sur sept sites différents¹. Une fois que l'Agence aura repris la gestion des systèmes d'information, ceux-ci seront gérés à partir d'un site technique existant à Strasbourg (le site C.SIS). Bien que le site C.SIS appartienne actuellement au gouvernement français, la France s'est engagée à transférer sa propriété, à titre gratuit, à l'Agence. La France s'est en outre engagée à fournir à l'Agence un terrain à bâtir de 5 000 m² situé à côté du C.SIS afin de faciliter sa future expansion.

Cependant, le site C.SIS atteint les limites de sa capacité d'accueil, notamment en ce qui concerne les bureaux, et nécessitera une réorganisation importante et/ou une expansion pour pouvoir devenir le site technique de l'Agence. En 2012, la Commission a mis en œuvre une étude visant à évaluer le site C.SIS actuel et à recommander des mesures spécifiques pour sa reconversion en un centre de données de pointe faisant fonctionner les systèmes d'information à un coût minimal et avec une utilisation optimale des ressources. L'objectif spécifique de l'étude était de proposer le scénario le plus efficace, et jusqu'à deux options alternatives, consistant en un ensemble de mesures concrètes et un programme pour leur mise en œuvre, afin d'atteindre l'état opérationnel désiré du site technique à un coût minimal et avec une utilisation optimale des ressources.

Les conclusions de l'étude ont été présentées au conseil d'administration lors de sa troisième réunion en novembre 2012. Au cours de cette réunion, le conseil d'administration a demandé au contractant externe d'élaborer une vue d'ensemble plus détaillée des options proposées, y compris de leurs coûts à long terme.

7.3. Transfert du système Eurodac

Étant donné que le système Eurodac est actuellement situé à Luxembourg, l'une des

¹ Les systèmes centraux de SIS II et VIS sont situés au centre de données français (C.SIS) à Strasbourg (France), tandis que leurs systèmes de secours se trouvent dans un site sécurisé près de Salzbourg (Autriche). Eurodac est situé dans les locaux de la Commission à Luxembourg et Bruxelles.

principales priorités pour 2012 était de définir les mesures nécessaires pour le transfert de ce système de Luxembourg à Strasbourg, et de son système de secours à Sankt Johann im Pongau.

Au cours de la première réunion du groupe consultatif sur Eurodac, qui s'est tenue à Tallinn en juin 2012, la Commission a présenté quatre scénarios différents pour le transfert du système, à savoir un scénario qui consistait en un déplacement unique de toute l'infrastructure Eurodac de Luxembourg à Strasbourg et Salzburg; un deuxième scénario qui envisageait de déplacer tout d'abord l'unité centrale (UC) de Luxembourg à Strasbourg (en activant l'unité centrale de secours afin de garantir, pendant le déplacement, le fonctionnement du service aux États membres à partir de Luxembourg), et ensuite, une fois que l'UC serait opérationnelle à Strasbourg, l'unité centrale de secours pourrait être déplacée vers Salzburg. Un troisième scénario envisageait deux phases: une première phase, qui prévoyait la mise en place d'une nouvelle UC, identique à l'UC existante, afin de garantir le même niveau de précision, qui serait installée à Strasbourg, ainsi que d'une connexion réseau cryptée temporaire à haut débit entre Strasbourg et Luxembourg. À la fin de cette phase, la nouvelle UC (à Strasbourg) constituerait le système actif et l'UC existante (à Luxembourg) serait le système de secours. Au cours de la seconde phase, l'unité centrale de secours existante serait déplacée de Luxembourg à Salzburg. À la fin de cette phase, la nouvelle UC (à Strasbourg) serait le système actif et l'unité centrale de secours existante (à Salzburg) serait le système de secours. Après les divers déplacements, l'UC existante (à Luxembourg) serait démantelée et la connexion réseau cryptée temporaire à haut débit entre Strasbourg et Luxembourg serait coupée.

Un quatrième scénario consistait à installer de toutes nouvelles plates-formes matérielles pour l'unité centrale et l'unité centrale de secours à Strasbourg et Salzburg. Après la livraison, l'installation, la configuration, l'essai et l'approbation de la nouvelle infrastructure d'information, celle-ci serait synchronisée avec l'ancienne et serait en mesure de traiter les demandes des États membres et d'y répondre.

Au cours de la réunion du groupe consultatif en juin, les troisième et quatrième scénarios ont bénéficié du soutien le plus important. Le groupe consultatif sur Eurodac a été invité à donner son avis définitif sur les quatre scénarios au plus tard le 7 septembre 2012 et a choisi le scénario n° 4 comme scénario privilégié. Cette proposition a été adoptée par le conseil d'administration au cours de la troisième réunion (novembre 2012). Le conseil d'administration a en outre invité l'Agence et le groupe consultatif sur Eurodac à élaborer une planification détaillée du transfert sur la base de ce scénario, qui devait prendre en compte:

- le calendrier;
- l'incidence sur le réseau s-TESTA;
- l'incidence sur les systèmes des États membres.

8. ACCORD DE SIEGE AVEC L'ESTONIE ET ACCORDS RELATIFS AUX SITES TECHNIQUES ET DE SECOURS AVEC LA FRANCE ET L'AUTRICHE

8.1. Accord de siège avec l'Estonie

Les négociations ont débuté le 20 mars 2012 et des progrès ont été accomplis tout au long de l'année au sujet du contenu de l'accord. En décembre 2012, les principaux points qui restaient en suspens étaient les suivants:

- ***Le régime juridique proposé par le gouvernement estonien pour les locaux permanents de l'Agence.*** L'Estonie proposait de constituer un droit de superficie au profit de l'Agence. La Commission, agissant au nom de l'Agence, a insisté pour trouver une solution juridique conforme à la pratique largement généralisée dans d'autres États membres accueillant des organes ou Agences de l'Union européenne, à savoir une convention de bail entre le gouvernement et l'Agence, parce que le droit de superficie attribuerait à l'Agence la gestion du bâtiment et la charge financière de son maintien en bon état, y compris les réparations structurelles, sauf dans le cas de défauts de construction. Dans le cas d'une convention de bail, le propriétaire est responsable de ces aspects. En décembre 2012, l'Estonie a proposé une solution alternative, selon laquelle elle louerait le bâtiment à l'Agence et lui transférerait la propriété du terrain adjacent faisant partie de la propriété. À la suite de consultations internes, la Commission a informé l'Estonie en janvier 2013 que cette solution était inacceptable parce qu'elle ne permettrait pas à l'Agence de disposer librement du terrain. La Commission a proposé, comme solution alternative acceptable, un transfert total de la propriété des locaux à l'Agence. Cette solution a été confirmée comme celle qui sera retenue dans l'accord.
- ***La disposition autorisant le personnel de l'Agence à acheter du mobilier et des effets personnels hors taxes et un véhicule motorisé par ménage par période de quatre ans.*** Les négociations sur ce point se sont poursuivies au cours de l'année 2012 et la Commission a déclaré qu'elle pourrait accepter une disposition moins ambitieuse conforme aux avantages dont bénéficient les fonctionnaires européens en Belgique. En décembre, l'Estonie a confirmé qu'elle n'accorderait pas ce droit au personnel de l'Agence.

Protocole d'accord sur les locaux temporaires

Parallèlement, la Commission a élaboré et négocié avec les autorités estoniennes un protocole d'accord sur les locaux temporaires, lequel a été signé par l'Estonie le 29 octobre et par la Commission et eu-LISA le 31 octobre 2012. Le protocole d'accord autorisait eu-LISA à occuper officiellement les locaux temporaires. Celui-ci a été conclu pour une durée de quatre ans et six mois ou jusqu'à ce qu'eu-LISA puisse occuper ses locaux permanents, si cela se produit avant l'expiration du protocole d'accord.

8.2. Accord de site avec la France

Accord de site

Les négociations ont débuté le 31 janvier 2012. Une réunion s'est tenue au début du mois de juillet 2012 à Paris, mais peu de progrès ont été accomplis au cours des

négociations. La France souhaitait limiter autant que possible son engagement envers le contenu du protocole de l'Union européenne sur les privilèges et immunités (PPI), tandis que la Commission estimait que la portée d'un tel accord de site était de préciser les dispositions du PPI, en prévoyant des modalités concrètes pour l'application des règles d'imposition, d'importation et d'exportation de biens, etc., ainsi qu'en partageant clairement les responsabilités et les engagements entre, d'une part, le pays d'accueil et, d'autre part, l'Agence. La France a refusé d'accorder au personnel de l'Agence la possibilité d'acheter du mobilier et un véhicule motorisé par ménage par période de quatre ans, étant donné que ce droit n'était pas prévu dans le protocole. Un autre point de divergence dans les négociations avec la France, et qui présentait un intérêt pour les États membres, concernait le régime applicable aux experts nationaux qui seraient détachés à Strasbourg, étant donné que la France ne souhaitait pas reconnaître cette catégorie de personnel dans l'accord de site, ni lui octroyer de facilités fiscales. Les négociations avec la France se sont poursuivies dans le cadre de réunions organisées le 3 octobre 2012 et le 22 novembre 2012. À la fin de l'année, des progrès avaient été accomplis sur certains points, mais les dispositions relatives au régime fiscal de l'Agence, à l'entrée et au séjour, aux privilèges et aux immunités du personnel et des experts détachés, à la scolarisation, aux liaisons de transport appropriées et au bureau de liaison sont restées en suspens.

En ce qui concerne le transfert de propriété du site de Strasbourg, la Commission a pu convenir que la France ne transfère la propriété du site C.SIS que le 1^{er} mai 2013 (c'est-à-dire la date prévue d'achèvement de la migration de SIS 1 à SIS II). Cependant, elle a demandé que les locaux soient mis à sa disposition sans paiement de loyer à partir du 1^{er} décembre 2012, c'est-à-dire à la date initialement prévue dans le projet d'accord de site pour le transfert de propriété.

Convention de bail avec la France

Les négociations ont abouti à un contrat de bail temporaire sans loyer conclu avec la municipalité de Strasbourg, afin de donner à l'Agence un titre juridique pour l'occupation des locaux. L'accord est valable à partir du 1^{er} décembre et jusqu'à la date du transfert de propriété du gouvernement français à l'Agence, qui aura lieu au plus tard le 30 avril 2013. Le contrat a été signé par la Commission et l'Agence le 29 novembre 2012 et par la communauté urbaine de Strasbourg le 17 décembre 2012. Le contrat restera valable jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété à l'Agence, qui aura lieu au plus tard le 30 avril 2013.

8.3. Accord de site avec l'Autriche

Accord de site

Les négociations ont débuté le 3 février 2012. Lors d'une réunion organisée à Vienne le 10 octobre 2011, il a été convenu que l'Autriche présenterait un premier projet d'accord et que la Commission présenterait des ébauches de certaines dispositions et ses exigences en cas de passage au système de secours. Les discussions ont également porté sur la situation contractuelle actuelle avec l'Autriche. Comme convenu lors de la réunion, la Commission a envoyé un courrier à l'Autriche le 2 février 2012, en y joignant les documents approuvés, dans lequel elle demandait à l'Autriche de bien vouloir accueillir l'Agence. La Commission a reçu une réponse de l'Autriche le

17 septembre qui comprenait un projet d'accord de siège et annonçait que ce texte serait complété par un accord distinct, qui couvrirait les autres points à convenir et serait élaboré par l'autorité autrichienne compétente. Une réunion a eu lieu le 10 décembre 2012. Des progrès satisfaisants ont pu être accomplis dans les négociations, même si aucun accord n'a été conclu sur les dispositions importantes, telles que celles relatives aux définitions, aux locaux, aux privilèges et aux immunités du personnel, aux experts détachés, ainsi qu'à l'assistance et la coopération en cas de défaillance partielle ou totale du système central. Certains progrès ont également été accomplis au sujet de l'accord distinct portant sur les exigences relatives à l'activation du système de secours, bien que l'Autriche ait limité le soutien qu'elle apportera à l'Agence. Une réunion s'est tenue le 28 janvier 2013 au cours de laquelle de nouveaux progrès ont été accomplis.

Protocole d'accord sur le site de secours

La Commission a élaboré un protocole d'accord, présenté à l'Autriche au début de l'année 2013, qui remplacera le contrat en vigueur concernant les locaux occupés du site de secours à Sankt Johann im Pongau, afin d'adapter les services requis au cadre juridique du règlement instituant l'Agence.

9. GESTION FINANCIÈRE

La Commission est responsable de l'exécution du budget d'eu-LISA depuis sa création en octobre 2011. Cet arrangement restera valable jusqu'à ce qu'eu-LISA obtienne son autonomie financière, ce qui est actuellement prévu pour mai 2013.

Par conséquent, au cours de l'année 2012, la Commission a lancé et géré, au nom d'eu-LISA, plusieurs procédures de passation de marché pour des biens et des services, qui ont abouti à la conclusion de plusieurs accords de niveau de service (ANS)² et de contrats.

En ce qui concerne les ANS, la Commission a conclu un ANS avec l'OIB en vue de fournir des espaces de bureau temporaires dans les locaux de la Commission à Bruxelles pour les nouvelles recrues d'eu-LISA avant que les locaux temporaires de Tallinn soient disponibles. Elle a également conclu un ANS avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT) pour la fourniture de services de traduction à eu-LISA, conformément à l'article 25, paragraphe 3, du règlement, et avec la DG Budget pour l'installation du système ABAC (un système central comptable et financier informatisé utilisé par la Commission) dans les locaux d'eu-LISA. Dans le domaine des ressources humaines, la Commission a conclu un ANS avec la DG Ressources humaines couvrant la formation, les services médicaux et les services de sécurité destinés au personnel d'eu-LISA, ainsi qu'un ANS avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) pour la fourniture de services, tels que la gestion et le versement des salaires, les remboursements liés aux missions et aux maladies, l'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles, ainsi que la détermination des droits à une pension de retraite et des

² Un accord de niveau de service (ANS) est un accord écrit formel conclu entre deux parties: le prestataire de service (une DG ou une Agence) et le service bénéficiaire (par exemple, une Agence), en vue de fournir des services spécifiques au bénéficiaire.

allocations d'invalidité et de chômage.

À la demande d'eu-LISA, différents biens et services ont été acquis en 2012 afin de soutenir les activités quotidiennes de l'Agence, principalement par l'intermédiaire des contrats-cadres en vigueur de la Commission. La plupart de ces services étaient liés aux technologies de l'information, tels que l'installation d'une infrastructure contrôlée et sécurisée pour les communications privées (s-TESTA) sur les sites de Tallinn et Strasbourg; l'installation et la fourniture d'une connexion internet à haut débit sur le site de Tallinn; la préparation de la conception de l'infrastructure d'information nécessaire pour les sites de Tallinn, Strasbourg et Sankt-Johann im Pongau; ainsi que l'acquisition d'ordinateurs portables, d'une imprimante, de téléphones portables et de disques durs³. Le mobilier destiné au site de Tallinn et les articles de bureau pour Tallinn et Strasbourg ont également été achetés. À la suite de la réunion du conseil d'administration de novembre, la Commission a conclu un contrat en vue d'obtenir une analyse plus détaillée de l'une des options éventuelles proposées pour la reconversion du site de Strasbourg. Enfin, la Commission a conclu un accord avec le Parlement européen pour la location de salles de réunion dans les locaux du Parlement à Strasbourg afin de procéder aux activités de formation des nouvelles recrues d'eu-LISA et de son personnel situé à Strasbourg.

Sur le plan opérationnel, le contrat-cadre pour le maintien du VIS en bon état de fonctionnement a été conclu le 29 août 2012 pour une durée de trois ans. Neuf contrats spécifiques exécutant le contrat-cadre ont été conclus au cours des mois d'août et septembre 2012. Ils portaient sur la maintenance corrective, adaptative et évolutive du système. En ce qui concerne la maintenance du SIS II, l'avis de marché relatif à la procédure d'appel d'offres restreint a été publié le 4 décembre 2012 avec un délai de dépôt des candidatures fixé au 28 janvier 2013. Selon le calendrier actuel, l'invitation à soumissionner devrait suivre à la mi-mars 2013 et la signature du contrat-cadre d'une durée maximale de quatre ans est prévue pour l'été 2013.

Outre les services d'achat décrits ci-dessus, la Commission a également fourni, au cours de l'année 2012, un soutien logistique et administratif aux missions du personnel d'eu-LISA. Tous les contrats et ANS seront transférés à l'Agence lorsque celle-ci aura obtenu son autonomie financière.

³ Après le 1^{er} décembre, l'Agence a lancé un projet interne pour la conception et la mise en œuvre d'une solution complète d'infrastructure pour l'organisation, qui comprenait la fourniture et l'installation d'une connexion internet à haut débit sur les sites de Tallinn et Strasbourg, la conception et la mise en œuvre d'une infrastructure organisationnelle d'information, ainsi que des systèmes et des outils de collaboration et de coopération nécessaires au fonctionnement normal de l'Agence.